



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-279
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LE CHUT 2026

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du "CHUT" 2026 sur la commune, qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 13 juin 2026 de 17h00 à 23h00 durant le passage de la course dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta, dans la partie comprise entre la rue Viala et le Bd Benjamin Guiraudou,
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Camus et la rue Viala,
- Boulevard Gambetta dans le sens place des Martyres de la Résistance, Rue Ronzier Joly,
- Rue Colonel Pagès,
- Rue Croix Rouge dans la partie comprise entre la rue Sans Debasses et la Rue Louis Blanc,
- Rue des Robinets,
- Rue des Jardins,
- Rue Louis Blanc,
- Place de la République,
- Rue Raspail,
- Rue Filandière,
- Rue Arboras,
- Place du Radical,
- Rue Bozène,
- Place de la Victoire,
- Rue de la Mairie,
- Place Commandant Demarne,
- Rue du Marché,
- Rue Voltaire,
- Place Saint Paul,
- Place Jules Balestier,
- Rue Henri Martin,

- Rue Victor Hugo,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Bara,
- Rue Ronzier Joly,
- Rue Roger Salasc,
- Rue Jules Boissière,
- Boulevard Paul Bert,
- Allées Frédéric Mistral,
- Cours de la Chicane,
- Rue Françoise Giroud,
- Avenue Raymond Lacombe,
- Avenue Hippolyte Guiraudou,
- Avenue Maréchal Foch,
- Avenue du Président Wilson dans la partie comprise entre l'avenue Hippolyte Guiraudou et la place des Martyrs de la Résistance,
- Rue de la Laïcité,
- Rue Saint Exupéry,
- Chemin de l'oratoire,
- Route de Bédarieux entre le rond-point de l'oratoire et la rue du Ségala,
- Route de Bédarieux entre la rue Arago et la rue Saint Exupère,
- Rue Patchway,
- Rue des Servières,
- Chemin des Servières,
- Chemin de l'Arnet,
- Chemin Pioch Embannes,
- Chemin Bas de la Lauze,
- Rue de l'Arnet,
- Rue Vincent Badie,
- Rue Victor Berlioz,
- Chemin de Bézerac,
- Quai Carnot,
- Rue Corneille,
- Rue Camus,
- Rue Portanelle,
- Rue Louise Michel,
- Rue Joseph Delteil,
- Rue Haute du Pioch,
- Rue Malbourguet,
- Parking N° 1 du Centre,
- Allées Frédéric Mistral,
- Chemin de Bézerac,
- Rue du Portail Naou,
- Chemin Puech Castel,
- Rue Nafournés,
- Rue Arago,
- Avenue de Montpellier dans le sens rond-point de l'Europe, Boulevard Gambetta.

Article 2 :

La circulation sera interdite sauf riverains, le samedi 13 juin 2026 de 17h00 à 23h00 dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre l'avenue de Montpellier et le Boulevard Benjamin Guiraudou,
- Boulevard Benjamin Guiraudou,
- Rue Michelet.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la Commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 mai 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE





ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-293
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

URBAN TRAIL - FEU D'ARTIFICE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des piétons sera interdite le samedi 13 juin 2026, de 22h15 à 23h00, rond-point Place Jean Jaurés, quais des bus devant la gare.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,
Georges ELNECAVE



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-264
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**VILLAGE URBAN TRAIL
INSTALLATION**

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 13 juin 2026 de 12h00 à 00h00 dans les voies suivantes :

- Rond-point place Jean Jaurès,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Place Jean Jaurès
- Place Jean Jaurès au niveau des couloirs de bus,
- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Quai Cot dans le sens Monuments aux Morts / rond-point place Jean Jaurès,
- Boulevard Paul Bert dans le sens rue Ronzier Joly / rond-point place Jean Jaurès,
- Monuments aux Morts,
- Parking du Centre N° 2,
- Parking du Centre N° 1 du rond-point place Jean Jaurès aux toilettes publiques.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant le samedi 13 juin 2026 de 12h00 à 00h00 dans les voies suivantes :

- Sur une place devant l'ancienne sortie du lycée Doyen René Gosse rue Victor Hugo face au N°11.
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Monuments aux Morts,
- Parking du Centre N° 2,
- Place Commandant Demarne sur 2 emplacements face à la Croix Rouge française,
- Rue du Marché devant et face à l'accès des Pompes Funèbres au niveau du Parvis de l'Eglise,

- Allées Salengro, (rue de la Poste),
- Parking du Centre N° 1 du rond-point place Jean Jaurès aux toilettes publiques,
- Devant la sortie du Lycée René Gosse, rue Victor Hugo,
- Place de la Victoire de part et d'autre des escaliers accédant rue Bozène,
- De part et d'autre du couloir de bus au niveau des places PMR.

Article 3 :

La circulation sera interdite le samedi 13 juin 2026 de 17h00 à 00h00 dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Benjamin Guiraudou et la place des Martyrs de la Résistance,
- Boulevard Gambetta dans le sens place des martyrs de la Résistance / rue Ronzier Joly,
- Rue Hippolyte Rouquette,
- Rue Corneille.

Article 4 :

La circulation sera interdite chemin de la Madeleine dans le sens route de Canet avenue Raymond Lacombe, le samedi 13 juin 2026 de 17h00 à 00h00.

Article 5 :

Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 6 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 mai 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Georges ENECAVE

